

**SECRET** N° 87/129 du 4/04/87

Portant nomination d'un Directeur  
Central de la Justice Militaire  
Près le Ministère de la Défense et  
de la Sécurité.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE...

- VISAS:-
- VU: - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU: - La loi 073/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de Certains dispositions de la Constitution ;
  - VU: - La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU: - L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
  - VU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- D.G.B.-
- VU: - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Certains Postes Administratifs ;
  - VU: - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU: - Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU: - Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU: - Le Décret 84/939 du 25/10/84, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU: - Le Décret 84/944 du 26/10/84, Portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU: - Le Décret 84/946 du 26/10/84, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique, de l'Armée de Terre, de la Marine, de l'Armée de l'Air, et de la Milice Populaire ;
- D.C.F.-
- VU: - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
  - VU: - Le Décret 87/471 du 1/12/1987, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - VU: - Le Décret 87/472 du 1/12/1987, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

VU: - La Note de Service N° 1962/PR/PCU/MDS/DCC du 31 Août 1985 relative à  
Prise de Fonctions ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

E C R E T E :

Article 1er :- Le Colonel MBIA Martin en service au 3° RIM/ZIE est nommé  
Directeur Central de la Justice Militaire près le Ministère de la Défense et  
de la Sécurité.

Article 2 :- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au Présent  
Décret.

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des  
Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution  
du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

**F A I T** A BRAZZAVILLE, Le 4 AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat, Chef  
du Gouvernement, Ministre de la Défense  
et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange Edouard POUNGUI.-

PIHI-OSSETOUNBA-LEKOUNDZOU.-